

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Reda, Mme Meunier, M. Door, M. Benassaya, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Vatin, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Louwagie, Mme Bonnivard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras et
Mme Anthoine

ARTICLE 5 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il peut mettre en place une charte de bonne conduite des mariages et des pactes civils de solidarité engageant les mariés ou les partenaires au respect des valeurs de la République, de laïcité et d'ordre public dans l'organisation de ces cérémonies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce qu'une charte de bonne conduite des mariages et des pactes civils soit signée par les futurs mariés les engageant au respect des valeurs de la République, de laïcité et d'ordre public dans l'organisation des cérémonies sus mentionnées.

Cet acte permettra d'aider les officiers d'état civil dans leur mission.